

# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Appel à projets 2020

**Partenariat associatif**

**RÈGLEMENT**

## **Le contexte**

Le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) soutient les associations qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire. Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Le présent document concerne l'appel à projets Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) et partenariat associatif de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne pour l'année 2020.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée  
au vendredi 28 février 2020 à 12h**

*Nb : Pour 2020, un appel à projets spécifique est lancé en parallèle par la DREAL et le Rectorat d'académie, pour des actions menées dans les établissements d'enseignement.*

## **I - Les bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les **associations** de type loi 1901 à but non lucratif, agréées ou non, enregistrées au Registre National des Associations (RNA) et implantées en Bretagne. L'appel à projets EEDD concerne prioritairement les associations à **compétences environnementales et éducatives, porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable**, dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

## II - Les actions finançables

Cet appel à projets vise à soutenir 2 volets :

➤ **L'organisation d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)** visant le changement de comportement du plus grand nombre et destinées à informer, sensibiliser ou éduquer tous types de publics sur des thématiques relevant de l'environnement et du développement durable. Les actions éducatives devront en priorité cibler un impact collectif à des échelles significatives. Elles devront contribuer à une évolution des comportements tant des jeunes que des adultes, et s'élargir au public habituellement peu touché par des actions d'éducation à l'environnement.

➤ **L'animation de réseaux** associatifs régionaux représentatifs en matière d'EEDD. Cette action cible les fédérations, unions, associations animant des **réseaux régionaux représentatifs** et structurés, disposant d'une connaissance solide des enjeux environnementaux et de développement durable au sein du réseau, favorisant la mutualisation des expertises et des moyens et œuvrant de façon coordonnée à l'accomplissement d'objectifs communs ou de même nature. Les têtes de réseau représentent un relais entre les institutions et les associations locales. Elles assurent une veille réglementaire dans leur domaine de compétence et communiquent sur les différents appels à projets. Elles favorisent également la remontée d'informations et de besoins du terrain aux partenaires institutionnels. Les têtes de réseau ont un rôle moteur dans la coordination et le pilotage d'actions à l'échelle régionale. Elles favorisent la synergie entre les associations adhérentes sur différentes thématiques ou projets, mettent à disposition des supports techniques, assurent la valorisation des actions réalisées par leurs adhérents.

**NB : Sont exclus du présent appel à projets :**

- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations ;
- les actions de conseil personnalisé, les actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité élevée), le financement de points d'accueil ou d'information,
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé ,...
- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc), et l'acquisition de matériel non pédagogique ou représentant la majorité de la subvention demandée,
- les projets ne portant pas sur une part significative du territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel
- les actions financées par ailleurs par le ministère ou la DREAL (ex : actions financées dans le cadre des TEPCV, Coins Nature...)
- les projets incomplets ou transmis hors délai

## III - Les priorités 2020

La DREAL Bretagne soutient des projets correspondant à la politique et aux priorités du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES):

➤ **la contribution des actions d'EEDD aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et à l'agenda 2030 :**

Les ODD constituent la feuille de route universelle sur le développement durable. Avec leurs 169 cibles, ils forment le cœur de l'agenda 2030. La France s'est engagée devant l'Organisation des Nations unies (ONU) à mettre en œuvre ces ODD. **Les projets devront démontrer leur contribution à un ou plusieurs ODD et à la feuille de route de la France pour l'agenda 2030** :<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ODD>

<https://www.agenda-2030.fr/actualites/feuille-de-route-de-la-france-pour-lagenda-2030-368>

➤ **l'information des citoyens et leur participation au débat public sur l'environnement :**  
L'importance croissante des décisions prises et leurs impacts potentiels dans les domaines de l'environnement et du développement durable nécessitent que soit apportée une attention particulière à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité.

### ➤ **l'éducation à l'environnement et au développement durable :**

La DREAL soutient les démarches et actions favorisant la structuration d'un continuum éducatif à l'environnement et au développement durable pour tous et tout au long de la vie, et particulièrement à destination des publics habituellement peu touchés par des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable (milieux professionnels, public en difficulté...).

## **IV - Les critères de sélection des projets**

Dans le cadre de l'appel à projets «Partenariats associatifs 2020», la DREAL Bretagne soutiendra prioritairement :

- les actions à impact collectif, qui contribuent à une évolution des comportements;
- les actions opérationnelles menées de façon multi-partenaire;
- l'articulation des interventions des acteurs de l'EEDD (animation de réseaux associatifs);
- les propositions innovantes de moyen terme que ce soit par leur forme, leur contenu, les partenariats et effets de synergie qu'elles requièrent...

Les critères qui seront particulièrement étudiés sont les suivants (sans hiérarchisation) :

### **Critères de cohérence :**

- cohérence du contenu de l'action :
  - > pertinence du projet par rapport aux politiques nationales et régionales
  - > réponse aux priorités thématiques de la DREAL Bretagne et liens avec les ODD
  - > caractère innovant ou exemplaire du projet
    - cohérence de l'action dans le temps
  - > projets et actions étalés tout au long de l'année
  - > caractère évolutif de l'action lorsqu'elle se poursuit sur plusieurs années
    - cohérence de l'action dans l'espace :
  - > projets et actions structurants d'envergure géographique significative, à savoir ampleur régionale, interdépartementale, départementale ou a minima inter-communale dans la mesure où ils sont reproductibles sur d'autres territoires.
  - > projets ancrés dans le territoire en lien avec les politiques locales (Communes, Intercommunalités, Pays, etc)
    - cohérence partenariale de l'action
  - > recherche de synergies chez les porteurs de projet : fédérations, unions, associations membres de réseaux régionaux
  - > projets multi-partenariaux permettant la collaboration de divers acteurs
  - > qualité et diversité des partenariats développés et capacité à mobiliser des partenaires, notamment des partenaires autres qu'associatifs : entreprises, collectivités, universités, etc

### **Critères de réalisation :**

- budget prévisionnel détaillé du projet, réaliste et équilibré pour l'année 2020.
- identification claire des charges spécifiquement affectées au projet
- diversité des partenariats financiers de l'action (cofinancements acquis et demandés)
- moyens pédagogiques mis en œuvre
- pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics concernés...)

### **Critères d'évaluation et de retour :**

- qualité du suivi prévu
- méthode d'évaluation efficace de l'action projetée (les résultats et les impacts attendus devront être formalisés)
- valorisation envisagée du projet
- mise à disposition gratuite des livrables auprès du public (consultation, diffusion, téléchargement, etc)

***nb : Un bilan provisoire des actions financées par la DREAL en 2019 devra être remis par l'association avec la demande de subvention 2020. Le bilan définitif présenté au moyen du CERFA n °15059 sera adressé au plus tard le 30 juin 2020.***

## V - Les modalités de dépôt des candidatures

Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au sein d'un même formulaire.

Les demandes doivent être renseignées sur le formulaire unique CERFA n° 12156\*, disponible sur le site le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Attention le formulaire est régulièrement actualisé. Il est conseillé de télécharger la version en ligne. Vous pouvez vous appuyer sur la notice explicative CERFA n° 51781, qui précise également les pièces à joindre à votre candidature :

- un courrier de demande officiel du représentant légal de l'association ;
- le formulaire CERFA n°12156 dûment complété (l'attestation sur l'honneur annexée en fin du dossier de candidature devra être dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de l'association) ;
- le budget prévisionnel détaillé du projet et son plan de financement devront être complétés, ainsi que le budget prévisionnel 2020 de l'association ;
- le rapport d'activité et le rapport financier approuvé par la dernière assemblée générale ;
- un RIB de l'association : l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature ;
- une copie des statuts de l'association en cas de première demande ou de modification des statuts au cours des 3 dernières années ;
- le bilan provisoire des actions financées par la DREAL en 2019, le cas échéant.

**Le dossier complet doit être envoyé sous format informatique à :**

**[coprev.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:coprev.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)**

## VI - Les modalités d'examen des dossiers et d'attribution des aides

L'instruction des dossiers sera réalisée entre la mi-février et la fin du mois de mars, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires. Une commission d'attribution se réunira courant avril, pour étudier l'ensemble des dossiers. Les projets retenus peuvent être classés selon deux ordres de priorité :

- Les décisions de financement classées en **priorité 1** seront communiquées au mois de mai 2020, pour une mise en paiement avant la fin du premier semestre, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.
- Les projets retenus en **priorité 2** par la commission se verront notifier leur montant de subvention et verser le montant correspondant au mois d'octobre ou novembre 2020.

Le montant des aides accordées par la commission sera défini en fonction de l'enveloppe de crédits disponibles, des budgets présentés dans le dossier CERFA de candidature et de l'importance de l'action. Concernant la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement, il se situe généralement dans une fourchette comprise entre 1 000 et 5 000 €.